

Ms. Ruolz 376

Les soussignés Ouvriers en soie de la ville de Lyon,

130. autostat Janyat

25

A MESSIEURS

Les Membres de la Chambre des Députés.

Phrase
très
importante
Politique
de
Charnier.

De même qu'il existe une Charte générale pour garantir le peuple
français contre le Despotisme du Souverain, il faut que cette même
Charte se ramifie au autant de branches qu'il est nécessaire
pour garantir chaque classe subalterne contre le Despotisme
de son classe supérieure avec qui elle est en contact.

Paris - Janvier, 1832.

Messieurs,

Charnier

Sous un gouvernement constitutionnel, sous le règne d'un
Roi qui ne veut que la vérité, qui ne désire que le bonheur de
ses sujets, cette vérité doit être pour tous, & ne peut être illusoire
pour personne; ainsi tous les citoyens ont un égal droit pour ma-
nifester leurs sentimens, pour détruire les abus qui existent et
ramener les choses dans cet état de légalité sans lequel le corps
social ne peut subsister.

Il existe à Lyon un conseil de prud'hommes établi seule-
ment par un décret impérial; cet acte despotique, sous tous les
rapports, établit une juridiction qui est absolument en dehors de
la Charte, puisque les jugemens de ce prétendu tribunal sont
toujours rendus à huis-clos; aussi ses décisions sont presque tou-
jours empreintes de quelques injustices qui résultent nécessairement



de ce que la défense n'étant ni libre, ni publique, les juges peuvent être jetés dans des erreurs énormes, & c'est précisément ce qui arrive.

En établissant ce conseil de prud'hommes, le gouvernement avait voulu créer une juridiction arbitrale & des amiables compositeurs entre les marchands fabricans & les ouvriers. Dans le principe, ce but était juste, c'était le moyen d'éviter des frais & de concilier les parties plus aisément, mais le but que l'on avait cru atteindre, fut entièrement manqué. Ce conseil occulte ne fut ~~formé~~ ^{sovent} qu'un bureau favorable aux marchands fabricans, au lieu d'être un juste intermédiaire également pour tous: tant il est vrai de dire que ce qui s'écarte de la légalité ne produit que d'immenses abus.

à cause d'un
préjugé introduit
par le
conseil qui de par ses
sentences de
partialité tend à
souvent les
parties ont été
contraint de
payer de grosses
causes d'ouvriers
attendu qu'un
grand nombre ne
peuvent avoir
d'assistance

Les pétitionnaires ne se permettront pas de vous en faire l'énumération, ils sont si nombreux, si connus de tout le monde, que ce serait abuser de vos précieux momens. Cependant, s'il s'élevait des doutes sur la justice de leur réclamation, ils produiraient à la Chambre un mémoire explicatif de tout, & ils peuvent assurer d'avance que les faits qui y seront cotés ne seront désavoués par personne.

C'est simplement dans l'intérêt général, que les soussignés ont l'honneur Messieurs, de s'adresser à vous; ils savent que l'équité préside à vos décisions; ils savent que vos vues sont de donner à la France des lois stables, qui soient en harmonie avec le gouvernement représentatif; et peut-être de toutes celles qui seront portées devant vous, il n'en est pas de plus urgentes que celle-ci, puisqu'elle est liée à l'existence de la moitié au moins de la population.

Dans une hypothèse aussi déplorable, les soussignés ont pensé, Messieurs, qu'il serait à propos de soumettre à votre perspicacité les idées qu'ils ont conçues pour la formation d'un tribunal dont les audiences seraient publiques, devant lequel chacun aurait un droit égal de plaider ses moyens ou de les faire expliquer par un homme de confiance pris parmi les personnes de la même profession, munies de l'avis du Bureau ou de l'affignation. et accompagnés de ceux qui

Ce tribunal serait composé d'un président, de deux vice-présidents, de ~~deux~~ ^{deux} prud'hommes & de ~~deux~~ ^{deux} appelés, pris par moitié entre les marchands

de séance ou 18 Jan

fabricans et les ouvriers, excepté les ~~personnes qui ont accré honorairement~~ ~~profession, et qui ne le sont plus~~ ~~maintenant.~~ ~~qui seraient choisis parmi les~~

~~Le tribunal serait divisé en des sections, et lorsqu'il y aurait appel, l'affaire serait renvoyée d'une section à l'autre, et chaque partie aurait le droit de récuser un certain nombre de juges, sans donner aucune motif.~~

~~Les présidens et les juges seraient nommés en assemblée générale, à la pluralité des voix: cette assemblée se composerait naturellement des fabricans et des ouvriers ayant la direction au moins de ^{deux} ~~quatre~~ métiers. Chacun nommerait ~~le sien~~~~

~~En adoptant, Messieurs, une mesure aussi simple, vous rendrez le service le plus important, vous rétablirez l'équilibre qui a été renversé, et les ouvriers jouiront avec sécurité de leurs droits, tout comme les fabricans; alors il n'y aurait plus d'injustice, plus de vexations, plus de monopole, plus d'abus, et chacun bénirait vos destinées, puisque vous auriez contribué au bonheur commun.~~

~~Les 16 ou membres nommés ils prendraient ensuite à la formation de leur bureau~~
C'est avec la plus grande confiance que les soussignés s'adressent ^{qui sont auprès du} ^{président et d'un ou} ^{deux. Président}
à vous, ils savent que la cause des opprimés fut toujours la vôtre.

Ils ont l'honneur d'être avec un profond respect,

Les gens honnêtes sont invités à l'avance de mettre leurs précipitans dans les discussions et les des grands cardinaux. par l'usage de la couleur de Cassis laigent.

Messieurs,

Vos très-humbles et obéissans serviteurs.

Lyon, le fevrier 1831.

Suivent les Signatures au nombre de

Arnaud, Rue des Capis, N° 13, à la Croix-Rousse.

chef de compagnie en chambre.

représentant

Mrs. Catharine ...

... au ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... au ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

... de ...

3

reg...